

L'an deux mil vingt, le trois juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 29 mai 2020, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Perrine GOMMÉ

Étaient présents : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Sandra PEREZ, Perrine GOMMÉ, Yves BOUCHARLAT, Nathalie FAUP, Philippe DEBAVEYE, Sophie LIAGRE et Claude THOMASSIN

Procuration : 0

Étaient absents : 0

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

Le Quorum étant atteint au nombre de 15, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 27 mai 2020. La séance du 27 mai 2020 est approuvée à l'unanimité

1 - Délégation du conseil municipal au Maire -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de lui donner pouvoir, pour la durée de son mandat, sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat, d'exécuter les décisions du conseil municipal et de lui accorder certaines délégations.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de confier à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions ou de défendre la commune dans toutes les actions menées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2 - Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints -

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté. Même si le Maire donne une délégation de fonction et de signature, il conserve sa compétence dans le domaine et continue à intervenir. Le délégataire agit sous contrôle et la responsabilité du déléguant.

Il propose au conseil municipal les délégations de fonctions et de signatures aux adjoints :

Monsieur Claude CATRICE 1^{er} adjoint : Finances et intercommunalité

Madame Brigitte BREMOND PEREZ 2^{ème} adjoint : Ressources humaines, personnel communal, actions et aides sociales, affaires scolaires et périscolaires et relation avec les commerçants.

Monsieur Patrick GIRAUD 3^{ème} adjoint : Services techniques, travaux communaux, direction du personnel technique, gestion des bâtiments et de la voirie et relation avec les pompiers

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 - Délégation de fonctions aux conseillers municipaux -

Afin que chaque conseiller municipal puisse participer à la vie communale, Monsieur le Maire propose une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Yves BOUCHARLAT : Urbanisme, études, travaux et projets

Cassandra CAMPLONG : Environnement, communication, sécurité et sport

Philippe DEBAVEYE : Relations avec les nouveaux arrivants, résidents étrangers, études, travaux et projets

Nathalie FAUP : Actions et aides sociales, affaires scolaires et périscolaires, équipements et activités sportives et de loisirs

Christian GAGLIANO : Vie interne du village, entretien et embellissement du village, relations avec les commerçants, finances et affaires générales

Perrine GOMMÉ : Animations et environnement

Sophie LIAGRE : Vie associative et animations

Sandra PEREZ : Culture et communication, animations, vie associative et affaires scolaires

Bernard ROUX : Culture, communication et informatique

Claude THOMASSIN : Sécurité, études, travaux, projets, maintenance générale des installations et réseaux.

Sébastien ZIEGLER WERMESCHER : Vie interne du village, animation, environnement et artisanat

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Indemnité du Maire et des adjoints -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseillers municipaux déterminent librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire sera fixée automatiquement à son taux maximum prévue par l'article L.2123 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Considérant que pour une commune de 595 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 595 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de fixer le montant de ces indemnités.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le montant des taux est fixé à 40.3 % pour le Maire et 10.7 % pour les trois adjoints.

5 - Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux -

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il ne peut s'agir ici que de simples délégations de signature à l'exclusion de tout exercice de fonctions pour le fonctionnaire.

Le Maire peut donner délégation de signature à des fonctionnaires pour les actes suivants :

- ✓ Délivrances des expéditions des délibérations et arrêtés
- ✓ Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Cette délégation ne peut être exercée qu'en l'absence d'adjoints (article R 2122-8 du CGCT)

- ✓ Etat-civil
 - ❖ Réceptions des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie ;
 - ❖ Déclarations de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
 - ❖ Transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
 - ❖ Etablissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6 - Délégations dans les fonctions d'état civil -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération précédente n° 5 a donné délégation pour les actes d'état civil à certains agents mais que cette délégation ne leur permet pas de signer les actes de décès. Seule la fonction d'officier d'état civil leur permettrait de signer ces actes.

Il sollicite le conseil municipal afin de leur accorder la délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Fermeture estivale du village et mise en zone piétonne -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, en raison des manifestations estivales, un nouvel arrêté est pris pour la mise en zone piétonne du village. Pour l'année 2019, le village avait été mis en zone piétonne du 18 avril au 14 octobre 2019.

Il propose au conseil municipal, pour l'année 2020 une fermeture et mise en zone piétonne du 5 juin 2020 au 15 novembre 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 - Exonération des droits de place (marchés) pour le mois de juin -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, il est procédé à l'encaissement des droits de place pour les marchés hebdomadaires des mercredis et samedis.

Au vu de la situation actuelle liée au COVID-19, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier la proposition d'exonération des droits de place des marchés hebdomadaires des mercredis et samedis pour le mois de juin.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Délibération sur l'arrêt des travaux de la salle multi activités –

Le conseil municipal ayant pris conscience des conséquences de l'arrêt des travaux de la salle multi activités durant la période de confinement, il a été fait le constat suivant :

- la dégradation des matériaux déjà édifiés
- des malfaçons,
- la modification quant aux choix initiaux
- la non-conformité de certains matériaux quant au projet initial
- l'abandon d'un certain nombre d'équipement annexes.

N'ayant eu aucune pièce transmise par la municipalité sortante, tel que : dossier d'ingénierie, plans d'exécution, comptes rendus de chantier et constatant les règlements déjà effectués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre toute réserve sur le bon déroulement dudit chantier et s'engage à accorder la plus grande attention à la poursuite des travaux dans le respect des règles sanitaires, techniques et administratives.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations

Réouverture de l'école

Les enfants ont repris le chemin de l'école mardi 2 juin. Trois conseillères municipales, ainsi que le chef de centre des pompiers étaient présentes pour accompagner cette rentrée de 20 enfants en compagnie de l'équipe enseignante. Tout s'est bien passé. Le CLSH les diabolins a aussi rouvert ses portes.

Travaux

Débroussaillage et nettoyage des rues faits par l'équipe technique. Elagage prévu à l'entrée ouest du village. Problème de gouttière sur le bâtiment communal et l'intervention est programmé.

Distribution des masques

Les masques lavables en tissus seront distribués à la population la semaine prochaine par les employés administratifs. La distribution est prévue tous les matins de 9h à 12h sur le parvis de la mairie. Un masque sera offert aux Tourtourains à partir de 11 ans sur justificatif (carte d'identité, dernier avis d'imposition et livret de famille).

Réouverture bibliothèque au public

La bibliothèque municipale a rouvert au public à partir du mercredi 3 juin. Trois lecteurs maximum seront accueillis en même temps et le port du masque est obligatoire.

Canal d'arrosage

Une demande a été faite par l'entreprise SARL GIRAUD. Les conseillers vont travailler sur ce dossier pour un prochain conseil municipal

Exonération des droits de terrasse

Une demande conjointe a été reçue émanant d'au moins 5 commerces se situant sur la place du village. Cette demande sera étudiée mais il faut au préalable faire le point sur le budget de la commune.

DAB

Le DAB sera installé à compter du 10 juin 2020

Rampe d'accès côté poste

Un point est fait sur les travaux à finaliser

Festivités

Brocante prévue le 14 juin 2020. Des propositions sont à l'étude pour la fête de la musique. Réunion de travail prévue pour la préparation de la fête du village et les choses à mettre en place.